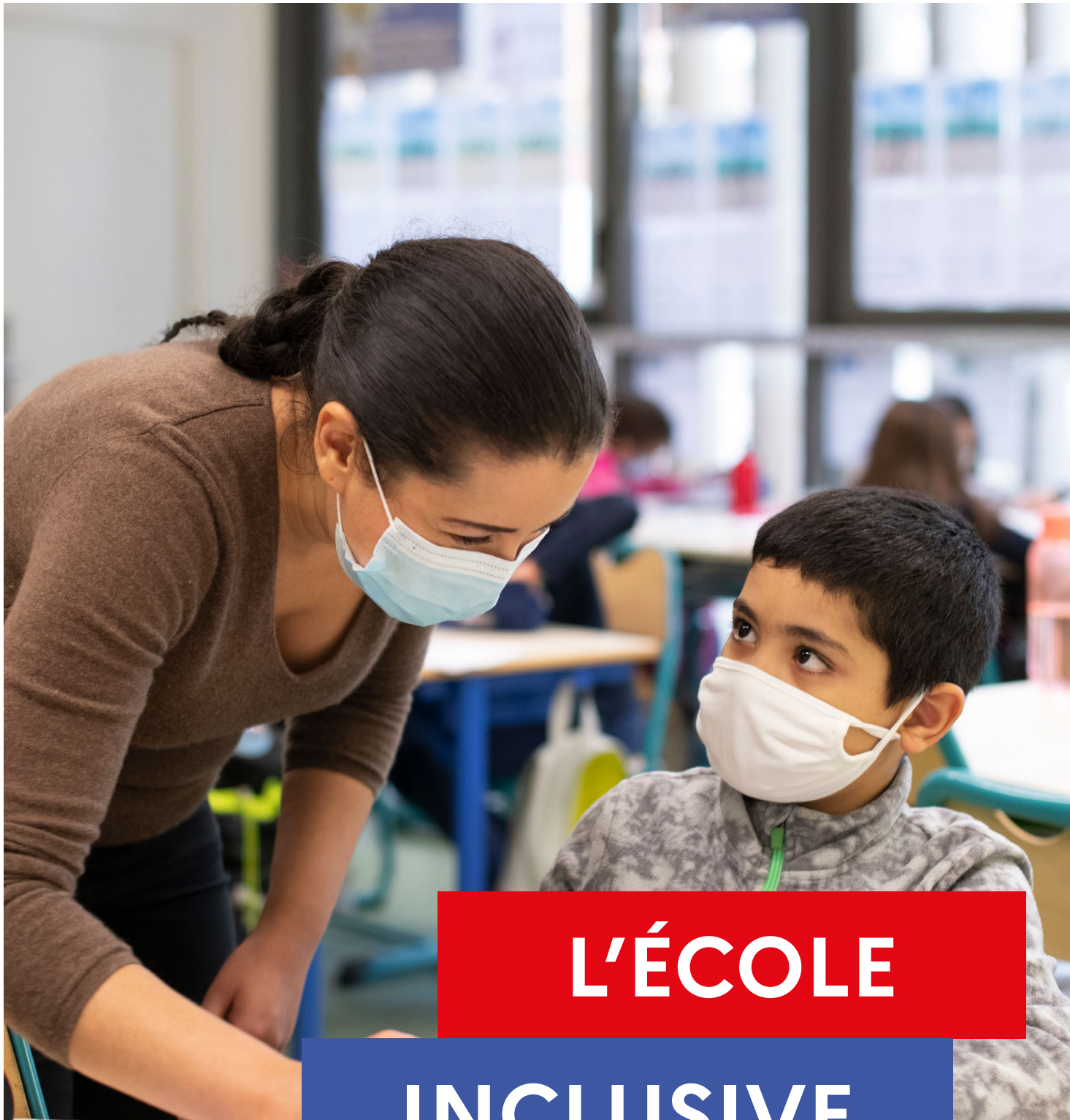




**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



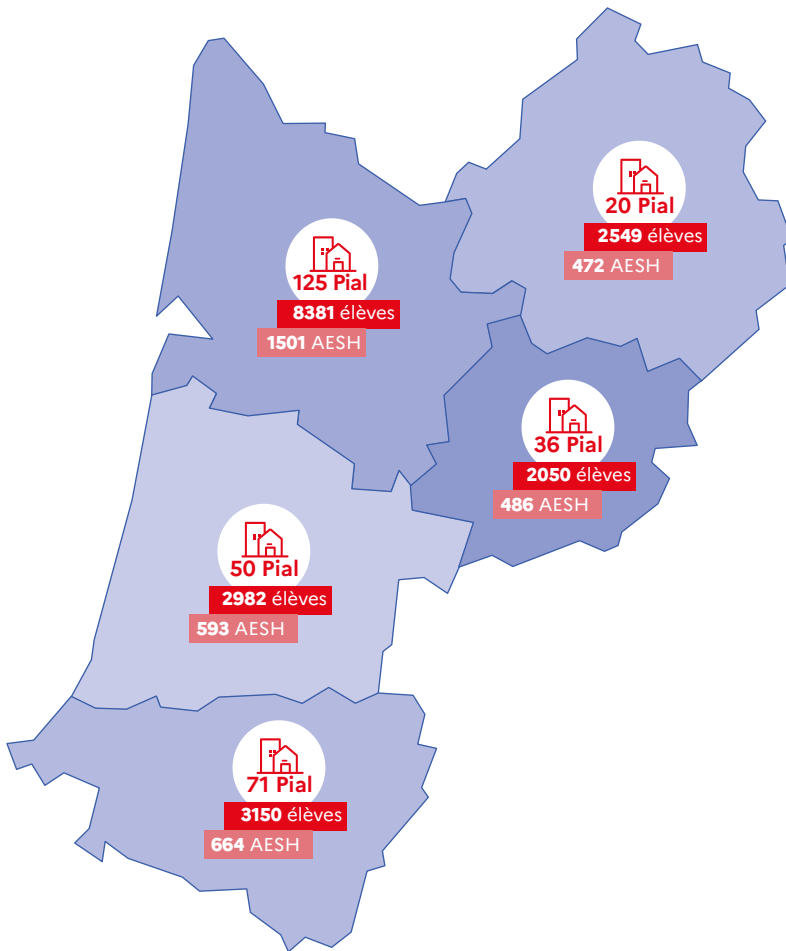
L'ÉCOLE

INCLUSIVE

**dans l'académie de
Bordeaux**

Chiffres clés (rentrée 2021)

La scolarisation des élèves en situation de handicap



11 375
élèves bénéficiant de
l'accompagnement
d'AESH

302
pôles inclusifs
d'accompagnement
localisés (Pial)

3 716
accompagnants
d'élèves en situation de
handicap (AESH)

+ 1 256
accompagnants
depuis 2017

UN DIALOGUE RENFORCÉ

AVEC LES FAMILLES

Des cellules d'écoute et de réponse

- ✓ Un **numéro vert unique** est à la disposition des familles : **0 805 805 110**.
- ✓ Ce numéro est actif toute l'année, y compris en période estivale.

Un entretien d'accueil des familles

- ✓ L'élève et sa famille bénéficient d'un **entretien d'accueil personnalisé avec l'équipe pédagogique**.

Une simplification de la demande d'aménagement aux examens

- ✓ Un formulaire unique pour **garantir la cohérence des aménagements** des élèves en situation de handicap.

Un point d'entrée unique d'information et d'orientation

- ✓ La plateforme numérique d'État **monparcourshandicap.gouv.fr** recense l'ensemble des ressources qui peuvent être mobilisées tout au long de la scolarité de l'élève : droits, aides, démarches administratives, orientation, etc.

En ligne depuis
octobre 2021, toutes
les informations
qu'elle contient sont
100% accessibles

Une proposition d'affectation pour chaque élève

- ✓ Une **commission spécifique d'affectation** est en place dans chaque département.

Objectif : proposer une affectation aux élèves en situation de handicap sans solution de scolarisation.

Une nouvelle organisation territoriale

✓ De nombreux dispositifs inclusifs de scolarisation ont ouvert sur l'ensemble du territoire depuis 2017 :

492

unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)

+13 en 2021

4 125 élèves bénéficiaires

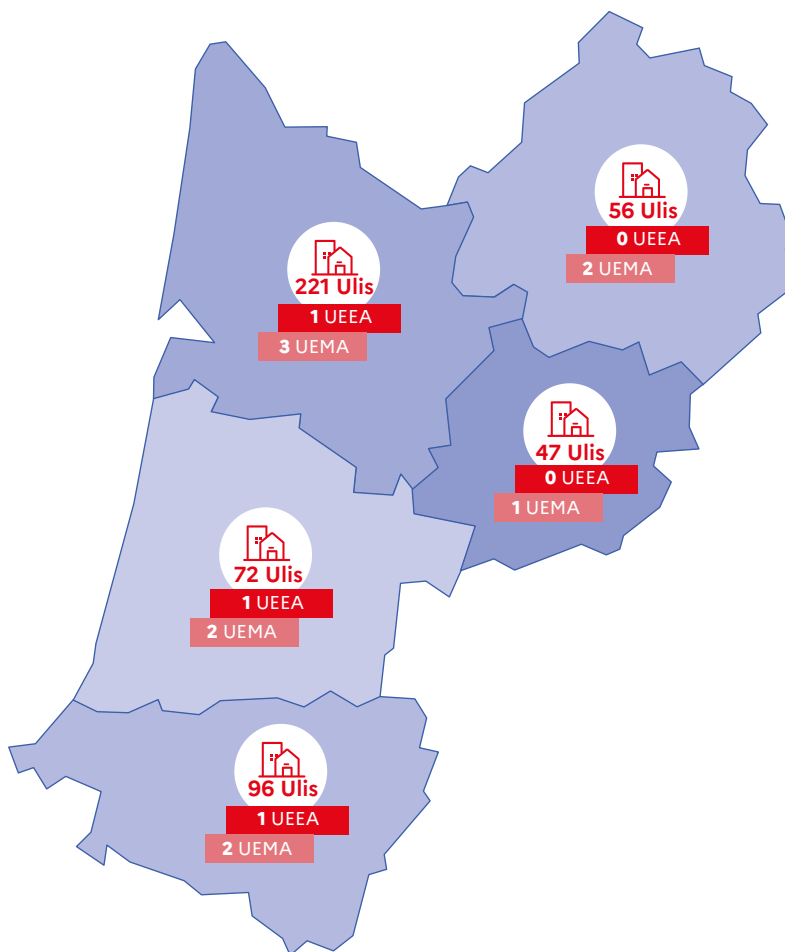
10

unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)

+3 en 2021

3

unités d'enseignement en école élémentaire autisme (UEEA)



✓ Les pôles inclusifs d'accompagnement scolarisés (Pias) sont généralisés à 100% du territoire depuis la rentrée 2020.

DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ACCOMPAGNANTS

- **Budget 2021-2022 : + 200 ETP** pour mieux accompagner les élèves
- **Dès l'automne 2021** : nouvelle échelle de rémunération des AESH avec revalorisation régulière et automatique des carrières
- **Dès janvier 2022** : participation de l'employeur au financement de la mutuelle santé des AESH
- **Pour les référents AESH : 600€/an** d'indemnités de fonctions

Une coopération accrue avec le secteur médico social

+127 places en service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad) à la rentrée 2021, soit un total de **257 places** sur les deux dernières années

115

unités d'enseignement implantés dans des établissements médicaux sociaux

97

unités d'enseignement externes et implantés dans des établissements scolaires

Formation initiale

- ✓ Un module de 25 heures minimum de formation à l'École inclusive pour tous les professeurs engagés dans un parcours de formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).
- ✓ Une formation de 60 heures pour les AESH.

Formation continue

- ✓ Les stages nationaux de formation ont augmenté : + 150% depuis 2017.
- ✓ L'École inclusive est une priorité du plan de formation académique.
- ✓ Les plans académiques et départementaux sont ouverts aux AESH.

Formation spécialisée

- ✓ Création du **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive** (Cappei).
- ✓ L'obtention du Cappei est désormais possible par la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

- La plateforme **Cap École inclusive** s'est enrichie d'une nouvelle rubrique sur l'orientation et l'insertion professionnelle. Elle est ouverte à tous les publics.
- De nombreuses ressources sont également disponibles sur **Éduscol** et le site académique www.ac-bordeaux.fr

PERSPECTIVES

2021-2022

Une application pour améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

- ✓ Conçu pour tous les personnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité, **le livret de parcours inclusif est une application numérique** accessible depuis un ordinateur est un outil d'échange et de partage.
- ✓ Lancée au cours de l'année scolaire, elle facilitera :
 - la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations, dès l'identification d'un besoin éducatif particulier par l'enseignant ;
 - la simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique ;
 - la formalisation de ces différents plans et projets permettant d'organiser, en tant que de besoin, le recours à divers aménagements en association avec les familles ;
 - la circulation d'information entre l'école et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) via une interface dédiée.

Dynamiser la politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap

- ✓ En lien avec tous les partenaires de l'Éducation nationale (collectivités, universités, entreprises), une convention cadre, «Atouts Pour Tous» a été signée dans cet esprit de dynamisation de la politique en faveur de l'insertion professionnelle en juin pour être opérationnelle dès la rentrée 2021.